

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023
DELIBERATION N° 8

OBJET : RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES RA501-69 DU SERVICE « RESIDENCE HÉLOÏSE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY ABROGEANT ET REMPLACANT TOUTES LES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)
Mme BERRA
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme LEFORT
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. BERNEX
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. TAYBI
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)
M. LONGCHAMBON
Mme FAURE

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 21 AVR. 2023
Publié(e) le : 25 AVR. 2023
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 25 AVR. 2023
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 8

OBJET : REVISION DE LA REGIE D'AVANCES RA501-69 DU SERVICE « RESIDENCE HELOISE » DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY ABROGEANT ET REMPLACANT TOUTES LES DECISIONS ANTERIEURES

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 mis en vigueur le 1er janvier 2023 relative au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics,

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 4 en date du 12 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois des filières administratives, sociales et de l'animation,

VU la décision Z4 du 26 décembre 2001 portant création d'une régie d'avances à la Résidence Héloïse, modifiée par la décision K du 9 juin 2004,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les procédures de paiement des dépenses autorisées par la régie d'avances RA501-69,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- Qu'il est institué une régie d'avances auprès du service de la Résidence Héloïse du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency.
- Que cette régie est installée au 11 avenue Charles de Gaulle à Montmorency (95160).
- Que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
- Que la régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Petit matériel hôtelier
- 3) habillement
- 4) linge
- 5) produits d'entretien
- 6) produits lessiviels
- 7) autres fournitures hôtelières

- 8) petit matériel outillage
- 9) fournitures bureau
- 10) sorties extérieures
- 11) fêtes et cérémonies (fleurs, vidéo, apéritif)
- 12) autres achats non stockés de matières et fournitures

- Que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte Bancaire ;

2° : Numéraire ;

3° : Virement ;

- Qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

- Que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 600 €.

- Que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

- Que le régisseur bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

- Que le mandataire suppléant bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

- Que le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
V. LORQUIN.

Le Président,
M. THORY.



Visa du Comptable public :

Valérie GAUSSIN
comptable publique
responsable du service de gestion comptable
de Montmorency